

Conseil Municipal des Enfants

Mode d'emploi

Sommaire :

1. Qu'est-ce que le **Conseil Municipal des Enfants (CME)** ?
2. Quel rôle a le CME, quels sont ses objectifs ?
3. Comment fonctionne le CME ?
4. Fréquence des Conseils Municipaux et des commissions.
5. Participation du CME à la vie citoyenne



1. Qu'est-ce que le Conseil Municipal des Enfants (CME) ?

Le CME réunit les enfants de Locmalo du CE1-CE2-CM1-CM2 qui ont entre 8 et 11 ans. Le CME est un lieu de réflexion, de discussion, de proposition et d'action pour les jeunes élu(e)s. Ce conseil a aussi pour but d'être un outil d'éducation à la citoyenneté.

2. Quel rôle a le CME, quels sont ses objectifs ?

Le CME répond à la volonté de la municipalité de permettre l'expression des enfants de la commune. Le CME donne l'occasion de répondre à un apprentissage, d'acquérir des notions de citoyenneté et de démocratie via des élections. Ce conseil a aussi la volonté de permettre aux enfants de monter des projets réalisables au sein de la commune (et avec son aide) afin de les faire participer activement à la vie de la commune et valoriser la jeune génération. De plus, le conseil municipal des enfants doit être perçu comme un outil mis à la disposition des enfants, pour pouvoir donner son opinion sur divers points tout en étant capable d'argumenter.

Bien entendu, le CME n'est pas là dans le but de tenir des discours politiques auprès des enfants.

3. Comment fonctionne le CME ?

- Qui peut se présenter ?

Les enfants de Locmalo du CE1-CE2-CM1-CM2 âgés entre 8 et 11 ans.

- Qui peut voter ?

Peuvent voter les enfants du CP-CE1-CE2-CM1-CM2 habitant la commune de Locmalo ainsi que les enfants de 12 et 13 ans mêmes s'ils ne sont pas éligibles.

- Où le vote a-t-il lieu ?

Le vote et le dépouillement auront lieu dans la salle du Conseil à la Mairie de Locmalo le **10 mai 2025**.

- Comment faire pour voter ?

Dans l'isoloir, tu liras attentivement les noms des candidats qui y figureront, puis tu rayeras le nom de ceux pour qui tu ne souhaites pas voter. Il faudra élire en tout 9 candidats, ce qui veut dire qu'une fois les noms rayés, il doit rester 9 noms maximum. Si tu ne mets rien dans l'enveloppe ton vote sera comptabilisé comme blanc.

- Que se passe-t-il après le vote ?

Après le vote, M. le Maire déclare le scrutin clos et procède au dépouillement (ouverture des enveloppes) avec l'aide de ses adjoint(e)s ou conseiller(ère)s ce qui permet de connaître le nom des élu(e)s. Tout le monde peut y assister.

Sont élu(e)s les candidat(e)s qui totalisent le plus de voix. Si deux candidat(e)s ont le même nombre de voix, c'est le plus âgé des deux qui est élu.

- Pour combien de temps est-on élu ?

Le mandat d'un(e) jeune conseiller(ère) est de **deux ans**.

- Est-ce qu'il y a des réunions ?

Oui, les conseillers ou conseillères connaîtront 3 Conseils Municipaux par an.

- Qui l'anime ?

Le CME est animé par des adjoint(e)s ou conseiller(ère)s, mais en fonction des projets et/ou des besoins, des interventions extérieures pourraient être nécessaires.

4. Fréquence des Conseils Municipaux et des commissions :

La fréquence des conseils municipaux est de 1 par trimestre (sauf période d'été) soit 3 par an. Ils peuvent être publics et se dérouler en présence du maire, mais aussi des parents. Ils ont lieu dans la salle du conseil municipal et n'excèdent pas une heure.

Les réunions de commissions seront au nombre de 3 maximum par an en fonction des projets retenus par le CME.

5. Participation du CME à la vie citoyenne :

- La vie locale et communication : de par la rédaction de quelques lignes (un encart) dans le bulletin municipal de la commune, ou participation à un événement sportif/culturel au sein de la commune ou comment améliorer la vie à l'école.
- L'Environnement et aménagement des espaces : donner aux enfants l'occasion d'embellir la commune et de développer des projets autour de l'environnement.
- Solidarité : c'est ici l'occasion de mettre en avant la notion de partage et/ou d'entraide. Possibilité de mener des actions auprès des habitants ou d'autres écoliers avec l'aide de certaines instances notamment associatives déjà en place dans la commune.